



CHANGEMENTS DES LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

A l'automne 2011 le conseil d'administration du Fonds pour les manifestations culturelles de l'Ontario a adopté un certain nombre de changements aux critères d'éligibilité et lignes directrices du Programme. Veuillez lire ce document avec soin car ces changements pourraient avoir un impact sur votre éligibilité et le niveau de votre demande au Fonds.

Investissement maximum du FMCO

La règle du maximum de 5 dollars par personne a été changée pour une fourchette allant jusqu'à 10 \$. Les organismes doivent consulter le personnel du FMCO sur le montant potentiel de leur investissement. Les événements ayant un potentiel de fréquentation de grande capacité (tels que les événements gratuits et extérieurs ainsi que les expositions) ne seront pas automatiquement admissibles à une augmentation de leur investissement par rapport aux niveaux actuels.

Règles sur la participation minimum

L'indice de référence de fréquentation minimum a été abaissé de 10 000 à 7 500 personnes dans les centres urbains et de 1 000 à 750 dans les zones rurales et le Nord, pour les projets qui peuvent présenter un argumentaire solide sur leur potentiel touristique.

Critères financiers d'admissibilité

Les critères de référence du budget du FMCO ont été mis à jour afin de tenir compte des changements dans l'environnement des financements et la nouvelle réalité économique de l'Ontario.

- Le minimum requis en recettes propres a été abaissé de 50 % à 40 % des recettes totales du projet ;
- Pour les projets dans le nord de l'Ontario ainsi que dans les zones rurales, l'exigence qu'au moins 5 % des recettes totales proviennent de sources du secteur privé en argent comptant a été levée ;

Exigences relatives aux rapports financiers

Pour être éligible, les organismes doivent être en conformité avec les exigences légales en matière de vérification annuelle sous la *Loi sur les corporations canadiennes* ou la *Loi sur les personnes morales de l'Ontario*, selon leur juridiction de constitution.

Organismes constitués sous la *Loi sur les personnes morales de l'Ontario* :

- Les demandeurs avec des revenus annuels supérieurs à 100 000 dollars doivent fournir des états financiers vérifiés avec leur demande afin d'être éligible ;
- Les demandeurs avec des revenus annuels inférieurs à 100 000 dollars n'ont pas besoin de fournir des états financiers vérifiés si les membres de la corporation ont adopté une résolution extraordinaire dispensant l'organisme de vérification pour cet exercice. La résolution doit être incluse avec la demande ;

Organismes constitués sous la *Loi sur les corporations canadiennes*

- Les demandeurs doivent fournir des états financiers vérifiés avec leur demande afin d'être éligible au Programme. La loi fédérale ne prévoit pas de provision pour une dispense de vérification annuelle.

Dans tous les cas, les états financiers doivent être les plus récents disponibles et signés par un directeur du conseil d'administration de l'organisme constitué en personne morale.

guide
du programme



LE FONDS POUR LES MANIFESTATIONS
CULTURELLES DE L'ONTARIO

GUIDE DU PROGRAMME



FAITS SAILLANTS, 1999 À 2003

- Financement de 18,3 millions de dollars approuvé quant à 138 projets.
- Chez les organismes que le FMCO a soutenus, la participation a augmenté de plus de 40 % en moyenne, comparativement à l'année précédente.
- Les frais d'administration sont en moyenne inférieurs à 220 000 dollars par année ou 5 % de l'investissement annuel approuvé.
- Un remboursement au Fonds à hauteur de 92 % des projections.
- Le Fonds devrait permettre de distribuer environ 40 millions de dollars durant son existence, soit le double de ce que la province y a initialement investi.

LE FONDS POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES DE L'ONTARIO



Page de Couverture :

Célébrations du 20^e anniversaire, Sioux Lookout Blueberry Festival

Stratford Summer Music 2001, Stratford Arts Foundation

L'art égyptien au temps des pyramides, Musée royal de l'Ontario

Dinosaures 2000, Science Nord

Arrière-plan : *Stratford Summer Music 2001, Stratford Arts Foundation*

Plat intérieur : *Portes ouvertes Ontario, Fondation du patrimoine ontarien*

1 Introduction

Le Fonds pour les manifestations culturelles de l'Ontario (FMCO) est un programme d'investissement créé en 1999; une entité indépendante et à but non-lucratif appelée la société du Fonds pour les manifestations culturelles de l'Ontario le gère au nom du gouvernement de l'Ontario.

Cette initiative est dotée d'une somme de 20 millions de dollars; elle vise à accroître le tourisme culturel en aidant des organismes ontariens qui œuvrent dans les domaines des arts, de la culture et du patrimoine à miser sur le potentiel qu'offrent des activités et des événements nouveaux ou élargis; cela comprend les expositions, les festivals et les spectacles.

Le FMCO accomplit cela en fournissant un fonds de roulement initial que l'organisme demandeur affecte à ses coûts de promotion et de marketing. Le FMCO investit sous forme d'un prêt partiellement remboursable. Depuis 1999, le FMCO a investi dans une gamme variée de projets qui ont attiré plus de quatre millions de visiteurs et visiteuses tout en aidant à solidifier les sources de recettes des organismes soutenus.

Le succès remporté par les 138 événements dans lesquelles le FMCO a investi a engendré un sain réapprovisionnement du Fonds, en vue de futures initiatives. Le programme devrait se poursuivre jusqu'en 2010.

Le présent guide explique comment fonctionne le FMCO et la façon dont les organismes admissibles des secteurs des arts, de la culture et du patrimoine peuvent participer.

« Le processus de demande et la marche à suivre étaient très faciles à comprendre. Nous avons trouvé le personnel très bien informé et disposé à nous aider quant à tous nos besoins. »

Le révérend Nick Wells, président du bicentenaire
Bibliothèque du comté d'Elgin – comité sur la colonie de Talbot

2 Objectifs

Le Fonds pour les manifestations culturelles de l'Ontario est un fonds d'investissement qui vise à aider des organismes s'occupant des arts, de la culture et du patrimoine à créer, à promouvoir et à présenter des événements qui se tiendront pour la première fois ou qui auront lieu seulement une fois, ou encore à les aider à élargir de façon significative une activité existante; tout cela doit être conçu pour attirer de nouveaux touristes et de nouveaux visiteurs et visiteuses vers des événements culturels, dans des collectivités situées à travers l'Ontario.

L'investissement effectué par le FMCO réduit le risque financier qui accompagne le montage de tels événements. Le programme soutient en particulier des projets qui visent :

- à attirer de nouveaux touristes dans la région;
- à accroître la capacité qu'a l'organisme demandeur d'aller chercher des recettes.

Le ministère du Tourisme entend par touriste toute personne qui voyage au sein de l'Ontario sur une distance de 40 kilomètres ou plus, ou encore quelqu'un provenant d'ailleurs au Canada qui franchit 80 kilomètres ou plus.



Projet du FMCO : JAZZ CANADA 2000
Festival international de Jazz d'Ottawa

Projet du FMCO :
L'ART ÉGYPTIEN AU TEMPS DES PYRAMIDES
Musée royal de l'Ontario



3 *Le fonctionnement du FMCO*

Le FMCO diffère des autres programmes de financement des domaines des arts, de la culture et du patrimoine.

Ce programme exclusif fonctionne en collaboration avec le secteur culturel pour permettre à l'organisme demandeur d'aller chercher des recettes, à des entreprises de tirer un revenu du tourisme et à la province de l'Ontario de retirer des recettes fiscales.

Contrairement à la plupart des programmes gouvernementaux de financement, dans le secteur de la culture, le FMCO comme un programme d'investissements.

Voici certaines des caractéristiques du programme :

- le FMCO fournit un fonds de roulement initial devant être affecté aux coûts de marketing du projet;
- le programme exige le remboursement d'une partie de l'investissement effectué par le FMCO, selon une formule qui tient compte du budget d'exploitation de l'organisme demandeur et des recettes gagnées engendrées par le projet. Voir les détails supplémentaires sur la formule de remboursement, à la page 7. Ce remboursement réapprovisionne le Fonds, permettant ainsi au FMCO d'investir dans d'autres projets;
- en plus d'un ensemble précis de critères fondamentaux en matière d'admissibilité et d'évaluation, le conseil d'administration du FMCO a identifié, grâce à l'expérience qu'il a acquise de ce programme, un certain nombre d'indicateurs de succès et de données de référence pris en compte durant le processus d'évaluation; la page 11 renferme des renseignements supplémentaires sur ces données de référence;
- le conseil d'administration du FMCO, qui se réunit au moins six fois par année, rend une décision finale quant à chaque demande d'investissement.

4 Admissibilité

Le FMCO est administré par le personnel et le conseil d'administration du Fonds pour les manifestations culturelles de l'Ontario, conformément aux critères que le ministère de la Culture a approuvés. Ces critères d'admissibilité sont aussi larges et aussi souples que possible, de façon à assurer la participation active d'organismes de toutes tailles. Les critères d'admissibilité suivants s'appliquent :

ORGANISMES ADMISSIBLES

Pour être admissible, un organisme demandeur doit répondre aux deux critères suivants :

- il doit être constitué en personne morale et être établi en Ontario; il doit être un organisme à but non-lucratif qui s'occupe des arts, de la culture ou du patrimoine et qui existe depuis au moins un an; **et**
- le principal objectif de l'organisme demandeur doit être de présenter une programmation sur les arts, sur le patrimoine ou sur la culture ou encore de préserver et de présenter des ressources sur les arts et le patrimoine en Ontario.

Les organismes demandeurs peuvent recevoir le soutien du FMCO seulement tous les deux ans.

Les demandes soumises par des consortiums sont les bienvenus, pourvu qu'au moins un membre du consortium réponde aux critères d'admissibilité et assume la responsabilité du remboursement.



Projet du FMCO : **TIMESCAPE**
Centre des sciences de l'Ontario

PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les projets doivent répondre à tous les critères suivants :

- avoir lieu une fois seulement et/ou se distinguer manifestement de la programmation ou de l'activité courante de l'organisme demandeur (il pourra s'agir d'une amélioration ou d'un élargissement significatif apporté à une programmation existante);
- constituer la nouvelle initiative de programmation la plus importante à faire partie du plan d'activités de l'organisme demandeur, cette année-là;
- se tenir durant une période fixe ou avoir une durée limitée;
- prévoir engendrer les recettes suivantes :
 - A. au moins 10 % des recettes totales proviendront de dons et de commandites du secteur privé (recettes du secteur privé); et
 - B. au moins 50 % des recettes totales proviendront des frais d'entrée, du marchandisage ainsi que de la vente de nourriture et de boissons (recettes gagnées);
- viser à engendrer un excédent à l'intention de l'organisme demandeur;
- comprendre un plan de marketing qui vise à attirer de nouveaux touristes dans la collectivité;
- démontrer clairement la capacité de rembourser du FMCO.

PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les programmes annuels établis et courants;
- les événements de nature locale qui ne visent pas à attirer des touristes;
- les activités religieuses;
- les foires commerciales, congrès et conférences;
- les événements auxquels le grand public n'a pas accès.

DEMANDEURS NON ADMISSIBLES

- Les personnes;
- les organismes à but lucratif, les sociétés en commandite et autres entreprises;
- les organismes fédéraux de la Couronne.

RECETTES PROVENANT DU SECTEUR PRIVÉ

Cela comprend les recettes provenant de sociétés commanditaires, d'entreprises locales, de fondations privées et de personnes qui font des dons.

Cela peut comprendre en partie du soutien en nature (c.-à-d. soutien quantifiable et raisonnablement mesuré, mais non en argent comptant) aux fins du FMCO.

RECETTES GAGNÉES

Cette importante composante du budget comprend n'importe lequel des éléments suivants :

- billets et frais d'entrée;
- marchandisage;
- recettes de publicité;
- cotisations;
- vente de nourriture et de boissons;
- autres frais (provenant d'ateliers, de cours et de visites guidées, par exemple).

5 Valeur de l'investissement effectué par le FMCO

L'investissement effectué par le FMCO vise à réduire le risque financier lié à un projet, grâce à un fonds de roulement initial qui aide les organismes à commercialiser et à monter ces événements.

La limite de l'investissement effectué par le FMCO s'établit en fonction du budget du projet, selon la formule indiquée dans le tableau ci-dessous. Cette formule devrait servir de guide seulement, le conseil d'administration du FMCO tenant compte de nombreux aspects de la demande pour déterminer le niveau d'investissement approprié. La page 11 contient des renseignements sur les pratiques d'évaluation du conseil d'administration.

Catégories	Investissement maximum du FMCO	Jusqu'à un maximum de
Projet coûtant plus d'un million de \$	33 % du coût total du projet	3 fois les dons et commandites provenant du secteur privé
Projet coûtant entre 100 000 \$ et un million de \$	50 % du coût total du projet	5 fois les dons et commandites provenant du secteur privé
Projet coûtant moins de 100 000 \$	Jusqu'à 66 % du coût total du projet	66 % du coût total du projet
Tous les projets du Nord de l'Ontario	Jusqu'à 66 % du coût total du projet	66 % du coût total du projet
Projets tenus dans des villes ou des régions municipales comptant moins de 100 000 personnes, où l'organisme demandeur a un revenu annuel inférieur à 10 millions de \$.	Jusqu'à 66 % du coût total du projet	66 % du coût total du projet



Projet du FMCO : RECONSTITUTION DE LA BATAILLE DE LA BAIE GEORGIENNE (BATTLE OF GEORGIAN BAY)
Historic Military Establishment of Upper Canada

6 Formule de remboursement

Le FMCO étant un programme d'investissement, le volet remboursement en est un élément essentiel. Le remboursement aide à réapprovisionner le Fonds, ce qui permet alors au FMCO d'investir dans d'autres initiatives. Il faut toujours rembourser une partie de l'investissement; cela est compris dans l'entente juridique qui est conclue entre le FMCO et les organismes demandeurs qui obtiennent du financement.

La formule de remboursement dépend de la taille du budget d'exploitation de l'organisme demandeur et des recettes que le projet permet de gagner.

Catégories	Montant à rembourser au FMCO	Jusqu'à un maximum de
Budget annuel dépassant 10 millions de \$	15 % des recettes gagnées brutes du projet	50 % de l'investissement du FMCO
Budget annuel se situant entre 1 million de \$ et 10 millions de \$	15 % des recettes gagnées brutes du projet	40 % de l'investissement du FMCO
Budget annuel inférieur à 1 million de \$	15 % des recettes gagnées brutes du projet	30 % de l'investissement du FMCO
Tous les projets du Nord de l'Ontario	15 % des recettes gagnées brutes du projet	30 % de l'investissement du FMCO
Tous les projets tenus dans des villes ou des régions municipales comptant moins de 100 000 personnes	15 % des recettes gagnées brutes du projet	30 % de l'investissement du FMCO

La formule de remboursement ci-dessus s'applique aux organismes qui soumettent une première demande et à ceux qui veulent obtenir un investissement trois ans ou plus après leur demande précédente. Dans les cas des organismes demandeurs qui reviennent au FMCO après deux ans, le montant remboursable maximum s'accroît de 10 % dans chaque catégorie. Ainsi, les organismes demandeurs ayant un budget annuel supérieur à 10 millions de \$ remboursent 15 % des recettes gagnées brutes, jusqu'à concurrence de 60 % de l'investissement effectué par le FMCO.

Formule de remboursement : Deux scénarios			
EXEMPLE 1		EXEMPLE 2	
Budget annuel _____	1 500 000 \$	Budget annuel _____	150 000 \$
Budget du projet _____	300 000 \$	Budget du projet _____	260 000 \$
Recettes gagnées _____	150 000 \$	Recettes gagnées _____	140 000 \$
Recettes provenant du secteur privé _____	50 000 \$	Recettes provenant du secteur privé _____	65 000 \$
Investissement du FMCO _____	100 000 \$	Investissement du FMCO _____	55 000 \$
Formule de remboursement		Formule de remboursement	
15 % de 150 000 \$ _____	22 500 \$	15 % de 140 000 \$ _____	21 000 \$
Jusqu'à concurrence de 40 % de l'investissement du FMCO _____	40 000 \$	Jusqu'à concurrence de 30 % de l'investissement du FMCO _____	16 500 \$
Montant à rembourser _____	22 500 \$	Montant à rembourser _____	16 500 \$

7 Processus de demande

CONSEILS, RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTATION DE DEMANDE À OBTENIR AVANT DE SOUMETTRE UNE DEMANDE

Les formules de demande sont disponibles au bureau du FMCO ou sur le site Web de ce dernier (www.ocaf.on.ca), ou encore dans les bureaux régionaux du ministère de la Culture.

Les organismes qui soumettent une première demande et ceux qui ont besoin de renseignements supplémentaires sur le programme ou qui ont besoin d'aide pour remplir la demande devraient communiquer avec le personnel du FMCO ou avec le bureau régional du ministère de la Culture le plus proche. Il est avantageux pour l'organisme demandeur d'obtenir l'autorisation du FMCO au moins six mois avant le début du projet, de façon à pouvoir affecter l'argent investi par le FMCO aux coûts de marketing et de promotion initiaux. Il est donc recommandé aux organismes d'entreprendre le processus de demande au moins neuf mois avant l'événement.

DOCUMENTATION DE MARKETING DISPONIBLE

Planifiez en vue du succès : le marketing, version simplifiée est un cahier d'exercices de marketing qui a été mis au point par le FMCO. L'ensemble d'outils utiles qu'il renferme aide les organismes à créer et à mettre en oeuvre un plan de marketing solide et efficace. *Planifiez en vue du succès : le marketing, version simplifiée* est disponible en copie papier au bureau du FMCO et dans les bureaux régionaux du ministère de la Culture; on peut également le télécharger à partir du site internet du FMCO.

Le personnel du FMCO peut aussi offrir du soutien et des conseils en matière de marketing aux groupes demandeurs et aux organismes demandeurs particuliers.

La demande

DEMANDES DE PHASE UN

Lors de la phase un, l'organisme demandeur doit remplir un formulaire de deux pages en fournissant des renseignements fondamentaux sur le projet proposé et sur le marché cible.

Le personnel du programme examine la demande. Si cette dernière indique que le projet répond aux critères d'admissibilité généraux, on fournit à l'organisme demandeur une trousse détaillée de demande de phase deux. Le processus d'approbation de la phase un prend environ deux semaines, si la demande est complète et répond aux critères d'admissibilité.

PHASE DEUX

La demande de phase deux exige l'élaboration d'une analyse de rentabilité isation détaillée comprenant un plan de marketing, des prévisions de fréquentation et de recettes, et une analyse des bienfaits que le projet apportera à la collectivité.

ÉCHÉANCES RELATIVES AUX DEMANDES

Il y a six échéances par année quant aux demandes de phase deux. Veuillez consulter la section « Quoi de neuf » du site du FMCO pour connaître la liste actuelle de ces échéances. Les demandes de phase deux devraient nous parvenir au moins quatre semaines avant la réunion durant laquelle le conseil d'administration du FMCO l'examinera.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE

Les organismes demandeurs recevront un accusé de réception électronique quant aux demandes tant de la phase un que de la phase deux.

« La demande de phase deux était excellente, nous donnant le temps d'élaborer efficacement notre programme. Le degré de détails exigé dans la demande a préparé la voie à une exécution en douceur. Le déblocage rapide des fonds a été grandement apprécié. »

Marty Brent, gestionnaire, Village des pionniers de Black Creek

8 Critères d'évaluation

Nous examinerons les demandes de la phase deux en fonction des critères établis ci-dessous. Nous les étudierons aussi par rapport aux autres propositions que nous aurons reçues; dans certains cas, nous consulterons des conseillers ou conseillères du ministère de la Culture et d'autres intervenants ou intervenantes pour obtenir des conseils ou des commentaires supplémentaires.

Nous utiliserons les critères d'évaluation suivants :

- le projet démontre avoir du potentiel pour ce qui est d'attirer des touristes venant de l'extérieur de la région ou de la province;
- l'analyse de rentabilisation du projet reflète une contribution mesurable quant au profil de l'organisme et indique un revenu net positif si des prévisions de recettes raisonnables sont atteintes;
- l'organisme possède des capacités de gestion suffisantes et des antécédents en matière de programmation qui lui permettront de mettre en oeuvre le projet moyennant un niveau de risque acceptable;
- l'organisme demandeur possède un plan de marketing qui :
 - définit clairement le public cible quant au nombre de personnes, au profil démographique et aux régions géographiques, le cas échéant;
 - comprend un plan-média qui permettra d'atteindre le marché cible, y compris des auditoires se trouvant à l'extérieur de la localité; et
 - affecte au moins 10 % du coût total du projet aux activités de promotion et de marketing;
- la tenue de l'attraction ou de l'événement spécial permettra à l'organisme d'accroître ses recettes;
- l'organisme demandeur peut démontrer avoir fait preuve de responsabilité fiscale et de compétence en matière de gestion, par le passé.



Projet du FMCO : OUVERTURE
MacLaren Art Centre

AUTRES POINTS IMPORTANTS À CONSIDÉRER

Après avoir analysé les projets qu'ils ont soutenus jusqu'à présent, le conseil d'administration et le personnel du FMCO ont identifié certains indicateurs de succès et certaines données de référence qui guident le conseil d'administration dans ses délibérations.

Les voici :

- on accorde la priorité aux demandes qui démontrent avoir l'intention et le potentiel d'attirer des touristes venant de l'extérieur de l'Ontario;
- typiquement, le conseil examine seulement les projets qui supposent une participation totale d'au moins 1 000 personnes dans les régions rurales, et de 10 000 personnes dans les grands centres urbains;
- le conseil étudie le degré d'investissement requis par rapport au nombre de participants et participantes; en général, il appuie des projets pour lesquels l'investissement du FMCO ne dépasse pas cinq dollars par personne;
- dans le cas des demandes qui obtiennent un financement, il y a généralement une étroite corrélation entre la taille du budget de marketing et l'investissement effectué par le FMCO;
- nous accordons la priorité à des projets qui démontrent offrir un potentiel de remboursement maximum.

« La partie budget du processus de demande est soigneusement conçue pour veiller à ce que le FMCO obtienne l'information dont il a besoin pour effectuer une évaluation stratégique de la proposition et faire en sorte que le client soit pleinement conscient de ce que le budget signifie quant au succès du projet, à court et à long termes. Le budget oblige aussi l'organisme demandeur à prendre conscience des exigences de remboursement : c'est un budget où personne n'a de surprise quant à son engagement, et c'est une bonne chose. »

Catherine O'Grady, chef de production
Festival international de Jazz d'Ottawa

INITIATIVES PARTICULIÈRES

Le conseil d'administration du FMCO est prêt à faire preuve d'une certaine souplesse pour ce qui est d'accepter et d'évaluer des initiatives particulières, à condition qu'elles répondent aux objectifs clés et à tous les autres critères d'admissibilité du Fonds. Le conseil examinera particulièrement les projets faisant partie des deux catégories suivantes.

Événements gratuits ou dont les frais d'entrée sont peu élevés

Le conseil d'administration du FMCO examinera les demandes relatives à des événements gratuits ou dont les frais d'entrée sont peu élevés et qui ne répondent pas au critère des 50 pour 100 de recettes gagnées si ces événements ont une portée régionale ou provinciale. Ces demandes doivent démontrer que les recettes gagnées, jointes à celles provenant du secteur privé, représentent au moins 60 % des recettes totales; les recettes en argent comptant qui proviennent du secteur privé doivent équivaloir à au moins 5 % des recettes totales. Le conseil d'administration exige alors un remboursement qui est fixé selon un pourcentage de l'investissement; ce pourcentage dépend du budget annuel de l'organisme, tel que l'indique le tableau de remboursement montré à la page 7.

Événements pluriannuels

Le conseil d'administration du FMCO reconnaît que pour établir une nouvelle attraction culturelle, certains événements et certains festivals ayant lieu pour la première fois peuvent exiger du soutien sur une longue période. Il est alors prêt à examiner la possibilité d'investir durant deux ou trois ans. Le remboursement est négocié au cas par cas, en tenant compte des mouvements de trésorerie du projet.

Les organismes demandeurs dont le projet pourrait être admissible en tant qu'initiative particulière devraient discuter de leur projet en compagnie du personnel du FMCO avant de remplir la demande de phase un.



Projet du FMCO : TIMESCAPE
Centre des sciences de l'Ontario



Projet du FMCO : MUSEOPATHY
COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DU CANADA
Agnes Etherington Art Centre

9 *Processus d'approbation et calendrier*

QUI DÉCIDE ET QUAND

Le personnel du FMCO évalue les demandes et formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration du FMCO. Le conseil prend toutes les décisions en matière d'investissement et les organismes demandeurs sont avisés immédiatement après la réunion. La décision prise pourrait être carrément une approbation d'une partie ou de la totalité du montant demandé, une autorisation conditionnelle, un report en attendant l'obtention de renseignements supplémentaires ou un refus. Dans ce dernier cas, l'organisme demandeur peut soumettre une autre demande au programme quant à un autre projet admissible, sans attendre que le délai requis des deux ans ne soit écoulé.

Les organismes qui reçoivent un investissement du FMCO doivent signer, en compagnie de la société du Fonds pour les manifestations culturelles de l'Ontario, un document juridique établissant les conditions et les exigences de remboursement.

RECONNAISSANCE PUBLIQUE DE FINANCEMENT

Les organismes demandeurs ayant réussi à obtenir du financement doivent reconnaître le soutien offert par le FMCO dans toute leur documentation et tout leur matériel publics, comme dans les annonces, les affiches, les brochures, les programmes et les sites internet.

10 Remboursement et compte rendu final

Le remboursement d'une partie de l'investissement et la présentation d'un compte rendu de projet sont des exigences qui accompagnent tous les investissements effectués par le FMCO. Le contrat juridique qui est conclu entre l'organisme demandeur et le FMCO établit les conditions régissant la relation, y compris le remboursement et le moment où le compte rendu final doit être soumis.

Le remboursement doit s'effectuer dans les 60 à 90 jours qui suivent la fin de l'événement. Un compte rendu complet sur le projet doit être soumis lors du remboursement; il doit suivre le modèle fourni par le FMCO. Ce compte rendu vise à fournir au FMCO des données non scientifiques et des renseignements statistiques précieux sur la réussite de l'entreprise qu'il a appuyée. C'est un outil essentiel qui permet au FMCO de fournir au ministère de la Culture des statistiques actuelles sur le programme.

Bien que le conseil d'administration du FMCO n'annule pas le remboursement d'un montant quelconque de la partie remboursable de l'investissement, il examine la possibilité de faire preuve de souplesse quant au remboursement si un organisme, pour des raisons légitimes, ne peut pas rembourser conformément au contrat. Dans un tel cas, l'organisme devrait toujours demander l'avis du personnel du FMCO avant d'aller de l'avant.



Projet du FMCO : PORTES OUVERTES ONTARIO
Fondation du Patrimoine ontarien



Projet du FMCO :
MIRO: PLAYING WITH FIRE
Gardiner Museum of Ceramic Art

« Le processus de demande du FMCO s'est déroulé de façon efficace et opportune. Les feuilles de calcul ont été utiles et la « paperasse » n'était pas accablante. À titre d'entité du Nord de l'Ontario, nous sommes heureux de voir que le Fonds a déterminé l'investissement et le remboursement en fonction de différences régionales. La population et l'accès aux ressources étant complètement différents d'une région à l'autre de l'Ontario, le FMCO a établi les paramètres en conséquence. »

Tammy Frick, directrice administrative
Cinefest de Sudbury



Le Fonds pour les manifestations culturelles de l'Ontario est un programme du gouvernement de l'Ontario qui est offert par l'entremise du ministère de la Culture ; il est administré par la société du Fonds pour les manifestations culturelles de l'Ontario.

FONDS POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES DE L'ONTARIO

151, rue Bloor Ouest, 5^e étage,

Toronto, ON M5S 1T6

Tél : 1 800 387-0058; 416 969-7421

Télééc : 416 921-8763; www.ocaf.on.ca

BUREAUX REGIONAUX DU MINISTERE DE LA CULTURE

Pour une liste des conseillers régionaux du ministère de la Culture, voir :

www.culture.gov.on.ca/french/about/regional.htm

REMERCIEMENTS

PS Design, *conception et production*

Jennifer Ginder, *recherche et rédaction*

Lutech Translation Inc., *traduction et rédaction*

Projet du FMCO : STRATFORD SUMMER MUSIC 2001
Stratford Arts Foundation. Photo de David Sharpe.

